

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

PRÉSENTS : M. LAGET Bernard, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mlle ARCURI Gisèle, M. BRET Yannick, M. PERRIER Jacques, M. VINCENT Pierre, Mme CHATAIGNON Evelyne, Mme FRANCOIS Josiane, Mme HUET Isabelle, Mme ROYON Jocelyne, M. BENOIT Pascal, M. SERVADEI Bernard.

ABSENTS ET POUVOIRS : Monsieur THENARD Michel a donné pouvoir à M. LAGET, Madame Claudette MARION a donné pouvoir à Mme MAKAREINIS, Monsieur Patrick CHATILLON a donné pouvoir à M. PERRIER.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Gisèle ARCURI

La séance est ouverte par Monsieur Pierre VINCENT, doyen des Conseillers Municipaux, qui la préside et propose donc de passer immédiatement à l'ordre du jour soit, en premier lieu, à l'élection du Maire.

1) Election du Maire

Le conseil procède à bulletin secret à l'élection du Maire. Monsieur Bernard LAGET est élu au premier tour avec 15 voix.

2) Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire indique que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour Châteauneuf, le nombre maximum d'adjoints est donc de quatre. Vote à l'unanimité.

3) Election des adjoints

L'élection a lieu à bulletin secret et désigne au 1^{er} tour de scrutin les personnes suivantes :

1^{ère} Adjointe : Mme MAKAREINIS pour l'urbanisme et le développement durable
2^{ème} Adjointe : Mlle ARCURI pour l'économie et la finance
3^{ème} Adjoint : M. VINCENT pour le suivi des infrastructures et des travaux
4^{ème} Adjoint : M. PERRIER pour les affaires sociales et les jeunes.

4) Désignation des délégués

Il convient de désigner des Conseillers Municipaux chargés de représenter la commune au sein de divers syndicats et groupements de communes. Suite à des votes successifs à bulletin secret sont désignés :

SYNDICATS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
S.I.A.M.V.G.	B. LAGET - MJ MAKAREINIS	P. VINCENT - E. CHATAIGNON
S.I.A.E.M.V.G.	J. PERRIER - B. LAGET	I. HUET - J. FRANCOIS
S.I.E.L.	B. LAGET	P. VINCENT
Parc du Pilat	M. THENARD	I. HUET
S.I.P.G.	B. LAGET - Y. BRET	B. SERVADEI - P. BENOIT
SEM	B. LAGET - MJ MAKAREINIS	P. VINCENT - Y. BRET
C.N.A.S.	J. PERRIER	
S.E.D.L.	B. LAGET	
Copropriété des Etaings	B. LAGET	

5) Désignation des membre aux commissions

Suite aux dernières élections municipales, il convient de constituer de nouvelles commissions.

COMMISSIONS	PRESIDENT	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLÉANTS	CASTELNEUVIENS
CCAS	B. LAGET	J. PERRIER J. ROYON J. FRANCOIS C. MARION G. ARCURI		Mme SABY M. FRANCOIS Mme REY Mme CLOAREC M. JOURDY
APPEL D'OFFRES	B. LAGET MJ MAKAREINIS (suppléante)	G. ARCURI P. VINCENT I. HUET	M. THENARD E. CHATAIGNON P. BENOIT	
IMPOTS DIRECTS	B. LAGET			24 proposés pour 12 désignés par le Préfet
EAU	B. LAGET	G. ARCURI P. VINCENT I. HUET		
PRUD HOMMES	1 salarié : J. PERRIER 1 employeur : JL PATURAL		1 salarié : B. SERVADEI 1 employeur : J. MARION	
COMMISSIONS	PRESIDENT	ELUS		
URBANISME	MJ MAKAREINIS	Y. BRET J. PERRIER	P. VINCENT G. ARCURI	E. CHATAIGNON I. HUET
DEV. DURABLE	MJ MAKAREINIS	J. ROYON P. BENOIT	J. FRANCOIS Y. BRET	G. ARCURI I. HUET
CULTURE ET COM	C. MARION	E. CHATAIGNON	G. ARCURI	B. SERVADEI
CADRE DE VIE (SOCIAL ET ENFANCE)	J. PERRIER	J. FRANCOIS	E. CHATAIGNON	J. ROYON
FLEURISSEMENT	B. LAGET	E. CHATAIGNON		
TRAVAUX	B. LAGET	P. VINCENT G. ARCURI	J. PERRIER MJ. MAKAREINIS	M. THENARD
ELECTIONS	B. LAGET			M. CHAZELLE M. CHALARD M. ESSADEK
SECURITE	M. THENARD	J. PERRIER	C. MARION	
COMITE DES FETES	B. LAGET	G. ARCURI	P. VINCENT	B. SERVADEI – M. THENARD

Un point de vue sera établi et diffusé à tous les Castelneuviens pour l'inscription des personnes intéressées pour assister à certaines commissions.

6) Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Vote à l'unanimité.

7) Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Ces indemnités sont fixées par la loi et proportionnelles à la taille de la commune. Elles existent pour indemniser le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués qui utilisent leur temps personnel pour la commune (suivi des dossiers, réunions, déplacements...). Vote à l'unanimité.

8) Remboursement aux conseillers des frais occasionnés pour la commune

Les Conseillers Municipaux, qui ne perçoivent aucune indemnité, sont appelés à se déplacer avec leurs véhicules personnels pour se rendre à des réunions pour le compte de la commune. Il convient donc que ces frais (utilisation du véhicule personnel, frais de parking et de stationnement, frais de repas...) soient pris en charge par la commune. Vote à l'unanimité.